

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

***DU 27 SEPTEMBRE 2022***



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022.

**Présents** : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David.

**Absents excusés** : Mme COURTADON Hélène (procuration à Mme MEGE), M. ROSSIGNOL Alexis (procuration à Mme FERREIRA), Mme EL MANDILI Amel (procuration à M. MASSON)

N° 94/2022

**Objet :**

Travaux Maison de  
santé :  
Entreprises  
retenues

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et le lancement de l'appel d'offres.

Suite à l'analyse des propositions réalisée par le Cabinet MORPHO, la commission d'appel d'offres s'est réunie les 06 septembre et 27 septembre 2022.

Elle a retenu les offres des entreprises suivantes :

N° lot	Nom de l'entreprise	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
01-VRD-Clôture-Espaces verts	BESANCON	147 834,00 €	177 400.80 €
02-Gros œuvre – Dallage	PRADIER BTP	173 501.25 €	208 201.50 €
03-Structure bois et mur ossature bois – paille – Charpente – Couverture	LES CHARPENTIERS DE LAISLES	493 233.40 €	591 880.08 €
04-Serrurerie	SECOMETAL	20 327.00 €	24 392.40 €
05-Meniseries extérieures	MANARANCHE	116 022.00 €	139 226.40 €
06-Plâtrerie -peinture	MANARANCHE	98 615.70 €	118 338.84 €
07-Sols souples/carrelages chape	CARTECH	39 854.84 €	47 825.81 €
08-Menuiseries intérieures, mobilier	EURLOPITAUX	86 793.50 €	104 152.20 €
09-Electricité	SPARK	88 687.30 €	106 424.76 €
10-Chauffage	AC2S	83 687.30 €	100 424.76 €
11-Plomberie/Sanitaire/ventilation	AC2S	94 754.19 €	113 705.03 €
TOTAL		1 443 310.48 €	1 731 972.58 €

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

**AR Prefecture**

063-216300046-20220927-94\_2022-DE  
Reçu le 30/09/2022  
Publié le 30/09/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les propositions de la Commission d'appel d'offres et donne son accord pour retenir les entreprises nommées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir avec ces entreprises et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme : le 28 septembre 2022*

*Le Maire,*



*Didier MANUBY*



AR Prefecture

063-216300046-20220927-95\_2022-DE  
Reçu le 30/09/2022  
Publié le 30/09/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David.

Absents excusés : Mme COURTADON Hélène (procuration à Mme MEGE), M. ROSSIGNOL Alexis (procuration à Mme FERREIRA), Mme EL MANDILI Amel (procuration à M. MASSON)

N° 95/2022

**Objet :**

Régularisation des  
retenues de  
garanties

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux du stade municipal en 2017 et 2018.

Des retenues de garantie avaient été opérées sur des règlements à l'entreprise SABATTERY MENUISERIES, pour les lots 2 et 3 pour un montant total de 1 040.76 €.

Des réserves avaient été émises sur le procès-verbal de réception des travaux du 27 février 2018 : reprise du vitrage du châssis de la salle annexe, modification des butées de porte... Ces travaux n'ont jamais été réalisés.

Monsieur le Maire propose de conserver ces retenues de garantie car l'entreprise SABATTERY ne s'est pas manifestée pour réaliser les travaux et n'a fait aucune demande de paiement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer dans son budget les retenues de garantie pour un montant 1 040.76 €,
- d'émettre un titre de recette du montant ci-dessus au compte 778.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme : le 28 septembre 2022*

*Le Maire,*



*Didier MANUBY*

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David.

Absents excusés : Mme COURTADON Hélène (procuration à Mme MEGE), M. ROSSIGNOL Alexis (procuration à Mme FERREIRA), Mme EL MANDILI Amel (procuration à M. MASSON)

**Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites  
exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
du Puy-de-Dôme**

N° 96/2022

**Objet :**

Adhésion aux missions relatives à l'assistance retraite du Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, au prix de 225 € par an,

- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

.../...

**AR Prefecture**

063-216300046-20220927-96\_2022-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme : le 28 septembre 2022*

*Le Maire,*



*Didier MANUBY*



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David.

Absents excusés : Mme COURTADON Hélène (procuration à Mme MEGE), M. ROSSIGNOL Alexis (procuration à Mme FERREIRA), Mme EL MANDILI Amel (procuration à M. MASSON)

N° 97/2022

**Objet :**

Convention pour le contrôle des poteaux d'incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Sioule et Morge est l'autorité compétente en matière d'eau potable sur le territoire de ses communes et communautés de communes adhérentes.

Les poteaux et bornes d'incendie installés sur le réseau d'eau potable sont propriété de la commune.

Le cadre national de défense extérieure contre l'incendie (DECI) définit ;

- les grands principes
- La méthodologie commune
- Les solutions techniques possibles
- Une homogénéité technique minimum : prise de raccordement, signalisation...

Le Maire doit d'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Le règlement départemental prévoit un maintien en conditions opérationnelles des PEI (point d'eau incendie) avec des contrôles techniques périodiques qui doivent être effectués à minima tous les deux ans.

Par ses statuts, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge est habilité à réaliser au profit de ses membres, dans le cadre de conventions, des prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Dans ce cadre, le Syndicat propose d'effectuer le contrôle des poteaux d'incendie implantés par les communes sur le réseau de distribution d'eau potable. La convention de prestation proposée, d'une durée de 2 ans, reconductible 3 fois deux (2) ans, prévoit un contrôle des poteaux et bornes d'incendie tous les deux ans.

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

.../...

**AR Prefecture**

063-216300046-20220927-97\_2022-DE  
Reçu le 30/09/2022  
Publié le 30/09/2022

Le Syndicat Sioule et Morge percevra de la commune une rémunération de 28 € HT par poteau incendie contrôlé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer une convention avec le Syndicat Sioule et Morge pour le contrôle des poteaux d'incendie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 2 ans, reconduite 3 fois deux ans, par tacite reconduction, sauf dénonciation de la part de d'une des parties, au prix de 28 € HT par poteau incendie contrôlé.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme : le 28 septembre 2022*

*Le Maire,*



*Didier MANUBY*



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David.

Absents excusés : Mme COURTADON Hélène (procuration à Mme MEGE), M. ROSSIGNOL Alexis (procuration à Mme FERREIRA), Mme EL MANDILI Amel (procuration à M. MASSON)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu (e) Rural (e) Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

N° 98/2022

**Objet :**

Participation à l'action « EluE RuralE Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

.../...

**AR Prefecture**

063-216300046-20220927-98\_2022-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNNE Mmes Carole FALKENAU et Frédérique BUFFARD comme « élues Rurales Relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme : le 28 septembre 2022*

*Le Maire,*





AR Prefecture

063-216300046-20220927-99\_2022-DE  
Reçu le 30/09/2022  
Publié le 30/09/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David.

Absents excusés : Mme COURTADON Hélène (procuration à Mme MEGE), M. ROSSIGNOL Alexis (procuration à Mme FERREIRA), Mme EL MANDILI Amel (procuration à M. MASSON)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner de ERAMET HOLDING ALLIAGES au profit de AUBERT ET DUVAL.

La présente déclaration d'intention d'aliéner porte sur plusieurs unités foncières distinctes situées sur deux communes LES ANCIZES-COMPS et ST-GEORGES-DE-MONS pour un prix total de 5 187 195.60 € TTC, soit 5 095 112.40 € pour LES ANCIZES-COMPS et 92 083.20 € pour ST GEORGES DE MONS.

Le Maire propose de renoncer à la totalité des biens pour le prix global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas user du droit de prémption urbain.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme : le 28 septembre 2022*

*Le Maire,*



*Didier MANUBY*

N° 99/2022

**Objet :**

Droit de  
prémption urbain :  
Parcelles ERAMET  
HOLDING  
ALLIAGES

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David.

Absents excusés : Mme COURTADON Hélène (procuration à Mme MEGE), M. ROSSIGNOL Alexis (procuration à Mme FERREIRA), Mme EL MANDILI Amel (procuration à M. MASSON)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner de ERAMET HOLDING ALLIAGES au profit de la société TPM IMMO représentée par M. Didier MANUBY. Les parcelles sont cadastrée AL 150-151-152-145-300 d'une superficie de 1 436 m<sup>2</sup> avec habitations. Le prix de vente est fixé à 55 000 €.

M. Didier MANUBY, étant concerné par cette vente, sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 voix pour et 3 abstentions : M. Didier MANUBY, M. Fernand ANTUNES et Mme Raquel FERREIRA, décide de ne pas user du droit de prémption urbain.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme : le 28 septembre 2022*



*L'Adjointe,*

*Isabelle MEGE*

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David.

Absents excusés : Mme COURTADON Hélène (procuration à Mme MEGE), M. ROSSIGNOL Alexis (procuration à Mme FERREIRA), Mme EL MANDILI Amel (procuration à M. MASSON)

N° 101/2022

**Objet :**

Vente de terrains communaux

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 26 avril 2022 concernant la mise en vente de plusieurs terrains communaux :

- Deux parcelles de terrain situées Rue du Chauffier cadastrées AW 229 et 231, formant 6 lots à construire :

- Lot A : 1 023 m<sup>2</sup>
- Lot B : 1 134 m<sup>2</sup>
- Lot C : 1 035 m<sup>2</sup>
- Lot D : 1 114 m<sup>2</sup>
- Lot E : 1 048 m<sup>2</sup>
- Lot F : 1 124 m<sup>2</sup>

- Deux parcelles de terrain situées Rue des Charmilles cadastrées AW 234 et AW 236 d'une superficie totale de 3 254 m<sup>2</sup>.

- Une parcelle de terrain située au Lotissement Les Frênes cadastrée AV 650 d'une superficie de 1 062 m<sup>2</sup>.

Il sollicite le Conseil pour fixer le prix de vente au m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix de vente des terrains comme suit :
  - Rue du Chauffier : Lots A – C – E : 21 € le m<sup>2</sup>,
  - Rue du Chauffier : Lots B – D – F : 19 € le m<sup>2</sup>
  - Rue des Charmilles : 18 € le m<sup>2</sup>
  - Rue des Frênes : 18 € le m<sup>2</sup>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la vente de ces parcelles : promesses de ventes, actes authentiques,

- que les frais d'actes notariés seront supportés par les acquéreurs.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme : le 28 septembre 2022*

*Le Maire,*

*Didier MANUBY*



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022.

**Présents** : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David.

**Absents excusés** : Mme COURTADON Hélène (procuration à Mme MEGE), M. ROSSIGNOL Alexis (procuration à Mme FERREIRA), Mme EL MANDILI Amel (procuration à M. MASSON)

N° 102/2022

**Objet :**

Arrêt du projet de révision du PLU

**Objet** : arrêt du projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision avec examen conjoint.

Il présente le bilan de la concertation. Suite à la mise à disposition :

- d'un registre de concertation à disposition en mairie ;
- d'un document de présentation joint au registre de concertation, sur le site internet de la commune.

Il ressort qu'aucune contribution n'a été inscrite sur le registre.

### Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 Décembre 2017 et la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 24 Novembre 2020

Vu la délibération du 26 octobre 2021 prescrivant la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme actuellement opposable, arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 26 octobre 2021 au 27 septembre 2022,

Vu le bilan de la concertation détaillé ci-dessus,

Vu le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et notamment :

- La modification du plan de zonage, afin de créer 3 zones NI sur les secteurs des Fades, Roche Pointue et Pérol
- La reprise du règlement afin de créer un règlement pour la zone NI
- La création d'orientations d'aménagement et de programmation portant sur les secteurs concernés.

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

.../...

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Mme Frédérique BUFFARD étant concernée par cette affaire sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 15 voix pour et 3 abstentions :  
Mmes Frédérique BUFFARD, Raquel FERREIRA et Carole FALKENAU :

- TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,
- ARRETE le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme des Ancizes-Comps tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme
- PRECISE que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
  - aux personnes publiques associées,
  - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
  - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers – CDPENAF.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune [pour les communes de 3 500 habitants et plus] et sera transmise à Monsieur le Préfet.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme : le 28 septembre 2022*

*Le Maire,*



*Didier MANUBY*



AR Prefecture

063-216300046-20220927-103\_2022-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David.

Absents excusés : Mme COURTADON Hélène (procuration à Mme MEGE), M. ROSSIGNOL Alexis (procuration à Mme FERREIRA), Mme EL MANDILI Amel (procuration à M. MASSON)

N° 103/2022

**Objet :**

Subventions  
aux  
associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

- Association des Parents d'Elèves des Ancizes-Comps pour l'Arbre de Noël : 2 000€.

Les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget 2022.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme : le 28 septembre 2022*

*Le Maire,*



*Didier MANUBY*

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr